

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction organisation ressources humaines.*

CIRCULAIRE N°41020/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM relative au concours d'admission dans le corps des commissaires de l'armée de terre au grade de commissaire commandant au titre du recrutement 2009.

Du 25 juin 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 2 5 5 C

Références :

Décret n° 84-173 du 12 mars 1984 (BOC, p. 1525. ; BOEM 311-0.2.1, 510.2.1.1, 814.2.3.2.1.2) modifié
Arrêté du 2 mai 2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 9. ; BOEM 770.4.1)

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 41330/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM du 4 août 2006 (BOC/PA 2, 2007, texte 124)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 770.4.1.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 134.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le concours annuel pour le recrutement au grade de commissaire commandant de l'armée de terre, au titre de l'année 2009, se déroulera au cours des mois de novembre et décembre 2008.

La présente circulaire a pour but de préciser les conditions particulières relatives à la préparation et à l'organisation de ce concours.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Le concours est ouvert aux officiers de carrière ou sous contrat, du grade de capitaine ou de commandant ou d'un grade correspondant de l'armée de terre, de la gendarmerie, du service de santé des armées, du service des essences des armées ou du corps technique et administratif de l'armement.

Les candidats devront au 1^{er} janvier 2008 :

- être âgés de 30 ans au moins et de 38 ans au plus ;
- avoir, dans le grade de capitaine, une ancienneté au moins égale à trois ans et cinq mois et inférieure à huit ans ou, dans le grade de commandant, une ancienneté maximale de deux ans ;
- avoir une ancienneté de service en qualité d'officier au moins égale à sept ans pour les officiers sous contrat.

Les candidats devront être titulaires, au plus tard au moment de leur admission en scolarité :

- d'un diplôme de fin d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un titre reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ;
- d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS1) [diplôme technique (DT), diplôme d'état-major (DEM)].

Les officiers, admis au concours et qui auront satisfait aux épreuves de fin de stage de formation, seront nommés commissaires commandants au 1er août de l'année suivant l'année d'admission. Les commandants ne conservent aucune ancienneté dans ce grade au moment de leur admission au grade de commissaire commandant.

3. CALENDRIER GÉNÉRAL.

Le déroulement chronologique des opérations relatives à la préparation et au déroulement des épreuves du concours fait l'objet de l'annexe I.

Les frais de déplacement des candidats seront imputés sur le programme 178 action 2 sous-action 33 BOP 17811C OBI 351 804 - autorité 4K8100/M - activité 002/LL.

4. PRÉPARATION AU CONCOURS - CYCLE 2007/2008.

4.1. Généralités.

Une préparation est mise en place au bénéfice des candidats au concours, sous la responsabilité du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre, division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique/centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre (CESAT/DEMSST/CESCAT). Elle s'adresse à tous les candidats, y compris ceux ayant échoué au concours. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

4.2. Dispositions pratiques.

La préparation s'effectue :

- par correspondance (méthodologie, documentation et entraînements aux épreuves écrites) ;
- par des entraînements lors de périodes d'enseignement dirigé (PED) mises en oeuvre par le CESCAT, à l'école militaire, dont les modalités pratiques seront transmises aux candidats en temps utile.

Dans le cadre de la participation aux PED, les frais de déplacement éventuels sont à la charge des candidats ou financés à la diligence de leur organisme d'affectation sur leur propre ligne budgétaire.

4.3. But.

Ces cours doivent permettre aux officiers :

- d'approfondir leurs connaissances afin de préparer l'épreuve de culture générale ayant trait à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle ;
- de mettre à jour leurs connaissances dans la matière à option ;
- d'acquérir une méthode et de s'entraîner à la rédaction d'une synthèse d'un dossier relatif à une question d'ordre général ;
- de se préparer aux épreuves de langues.

4.4. Demande d'inscription.

La demande d'inscription aux cours par correspondance (modèle en annexe II) est directement adressée par les intéressés au CESAT/DEMSST/CESCAT [copie à la section recrutement formation métiers de la sous direction « organisation - ressources - humaines » de la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT/ORH/PM/RFM)] dès parution de la présente circulaire et, au plus tard, avant le 31 octobre 2007.

L'inscription des candidats ayant échoué au concours 2007 (recrutement 2008) est toutefois acceptée jusqu'au 31 janvier 2008.

L'inscription à la préparation ne constitue pas un acte de candidature au concours. (cf. point 6).

5. ÉPREUVES DU CONCOURS.

5.1. Épreuves écrites.

Au nombre de quatre, elles comprennent une composition de culture générale, une composition de droit ou de sciences économiques ou de sciences et techniques de gestion, une synthèse de dossier et une épreuve de langue vivante.

5.2. Épreuves orales.

Les candidats subissent une épreuve de culture générale, une épreuve de langue vivante ainsi qu'une épreuve d'aptitude générale. Les candidats peuvent choisir d'être interrogés sur une deuxième langue vivante. Les dispositions relatives à chaque épreuve sont définies dans l'arrêté de référence.

6. CONSTITUTION ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature seront acheminés selon le calendrier figurant en annexe I et par la voie hiérarchique.

Ils devront comprendre :

- un état de renseignements [imprimé n°314/18] par lequel le candidat demande à subir les épreuves du concours pour le recrutement de commissaire commandant en 2009, en précisant l'option et la ou les langues vivantes choisies (une obligatoire et une facultative) ;
- une fiche intercalaire renseignée (modèle en annexe III) ;
- une déclaration de reconnaissance de lien au service (modèle en annexe IV) certifiée par le chef de corps et signée par le candidat établissant notamment son engagement sur l'honneur à rester en activité pendant la période s'étendant de l'admission au concours jusqu'à une date postérieure de quatre ans à celle de la sortie du stage de formation ;
- une copie des feuilles de notes des cinq dernières années ;
- un certificat médical (original) sur lequel doivent apparaître le SIGYCOP et l'aptitude à faire campagne en tous lieux et sans restriction. En cas d'invalidité consécutive à un accident survenu en service, joindre une demande de dérogation ;
- une copie des diplômes universitaires ;
- une copie du *Bulletin officiel des armées* attribuant le diplôme d'état-major (DEM) ou le diplôme technique (DT).

Les dossiers établis par les chefs de corps seront adressés aux directions de personnel concernées au plus tard pour le 11 août 2008.

Ces directions adresseront à la DCCAT/ORH/PM/RFM, pour le 10 septembre 2008, les dossiers des candidats à l'admission dans le corps des commissaires de l'armée de terre.

7. RÉSULTATS DU CONCOURS 2008 ET ADMISSION EN SCOLARITÉ À L'ÉCOLE MILITAIRE.

Tous les candidats au concours de recrutement au grade de commissaire commandant font l'objet d'un classement unique, en fonction des résultats obtenus.

La liste d'admission principale ne peut dépasser le nombre de places fixé par arrêté ministériel annuel ; elle peut cependant lui être inférieure dans la mesure où, sur proposition du jury du concours, il est estimé nécessaire de ne pas honorer tous les postes, afin de préserver le niveau général dudit concours.

Une liste complémentaire peut être établie afin de pallier la défection d'un candidat qui ne serait pas en mesure de présenter le diplôme requis au moment de l'entrée en scolarité.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 41330/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM du 04 août 2006, relative au concours d'admission dans le corps des commissaires de l'armée de terre au grade de commissaire commandant au titre du recrutement 2008, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.

ANNEXE I.

**CALENDRIER GÉNÉRAL DE LA PRÉPARATION DES CANDIDATS ET DU DÉROULEMENT
DES ÉPREUVES DU CONCOURS DE RECRUTEMENT AU GRADE DE COMMISSAIRE
COMMANDANT EN 2009.**

Avant le 31 octobre 2007. (1)	18, 19, 20 novembre 2008.
Inscription des candidats aux cours par correspondance préparatoires ; début des cours par correspondance.	Epreuves écrites du concours recrutement au grade commandant.
11 août 2008.	9, 10, 11 décembre 2008.
Date de limite de l'envoi par les corps aux directions de personnel concernées des dossiers de candidature.	Épreuves orales du concours de recrutement au grade de commissaire commandant.
8 septembre 2008.	Janvier 2009.
Envoi à la <i>DCCAT</i> des dossiers de candidature.	Diffusion des résultats.
1er octobre 2008.	Septembre 2009.
Diffusion par la <i>DCCAT</i> de la liste des officiers autorisés à concourir.	Début du cycle de perfectionnement des candidats admis.
31 octobre 2008.	
Fin des cours par correspondance.	

(1) L'inscription des candidats ayant échoué au concours 2007 (recrutement 2008) est toutefois acceptée jusqu'au 31 janvier 2008.

ANNEXE II.

**DEMANDE D'INSCRIPTION À LA PRÉPARATION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT AU
GRADE DE COMMISSAIRE COMMANDANT**

1. IDENTITÉ.

NOM (en capitales) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Situation de famille :

2. SITUATION MILITAIRE (1).

Arme ou service :

Grade :

depuis le :

Origine, comme officier (très précise) :

Garnison :

Formation d'appartenance :

2.1. Actuelle.

Adresse postale :

Adresse télégraphique :

Adresse intranet :

Adresse internet :

Tél :

2.2. Future.

(en cas de nouvelle affectation).

À compter du :

Adresse postale :

Adresse télégraphique :

Adresse intranet :

Adresse internet :

Tél :

3. TITRES UNIVERSITAIRES (1) (2).

Titres détenus :

Études poursuivies pendant l'année scolaire 2007 - 2008 :

4. AUTRES ÉTUDES (1).

Candidatures CID : OUI ou NON

5. DIVERS.

5.1. Option choisie au concours.

Option : - droit - sciences économiques - sciences et techniques de gestion

Langue vivante obligatoire :

Langue vivante facultative :

5.2. Concours envisagé pour l'année (1) :

5.3. Coordonnées.

Adresse personnelle :

Tél :

Adresse (1) où envoyer les cahiers de préparation :

5.4. Candidature connue hiérarchiquement: OUI ou NON

Ci-joint trois photos d'identité (en tenue militaire) (format 4 x 4)

A _____, le

(signature),

(1) Il est demandé d'avertir le CESCAT de toute modification survenant pendant la préparation.

(2) Préciser si vous avez pu passer l'examen correspondant et, dans la négative, la date probable à laquelle vous le présenterez.

ANNEXE III.

FICHE INTERCALAIRE A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Nom : Prénoms :

Corps : Arme ou service : Grade : à/c du :

Diplôme civil le plus élevé (1) : Diplôme militaire (1) :

Certificat militaire de langue étrangère (1) :

1. CERTIFICATION.

Extrait du feuillet d'enregistrement des bulletins de punition (dispense de produire le feuillet, si état néant) :

L'intéressé(e) n'a fait ni l'objet de punitions ni de condamnations :

Ouverture du feuillet le _____, par _____

Contrôle et validation le _____, par _____

2. HABILITATION.

L'intéressé(e) a fait l'objet d'une procédure d'habilitation aux informations classifiées (dispense de fournir l'attestation) :

Pour la période du _____ au _____

Une décision d'admission, d'agrément (rayer la mention inutile)

Référence : _____ Degré d'habilitation : _____

Lui a été accordée pour la période :

A (lieu) _____, le (date) _____

(grade, nom, fonction et cachet de l'autorité responsable),

(1) A joindre au dossier de candidature.

ANNEXE IV.

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

à souscrire par les officiers candidats au concours annuel pour le recrutement au grade de commissaire commandant de l'armée de terre, en application de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 (BOC, p.2534 ; BOEM 300*) modifiée, portant statut général des militaires.

Je soussigné(e),

m'engage en cas d'admission en scolarité à rester en activité effective de service pendant la période s'étendant de l'admission en scolarité jusqu'à une date postérieure de quatre ans à celle correspondante à la fin de la dernière scolarité effectuée.

A _____, le

Signature,

Visa du chef de corps,